



*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Arpajon sur Cere - Commune*

Procès verbal

Le mercredi 6 décembre 2023 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Elisa BASTIDE

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Philippe MARIOU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Chloé MOLES VIAENE, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS

Représentés : Michel ANDRIEU représenté par Gabriel GABEN, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Julien EYRIGNOUX représenté par Valérie BENECH

Absents et excusés : Nathalie CHABOT, Arthur NAUTHONIER

Ordre du jour :

BUDGET

- BUDGET COMMUNE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3
- REVISIONS TARIFS 2024
- REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2024
- REVISION TARIFS LOYERS 2024
- REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNES 2024
- AVANCES SUBVENTIONS 2024
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DE MUSIQUE
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE LA PONETIE
- PROGRAMME AMENAGEMENTS URBAINS - PLAN GUIDE-DETR/DSIL 2024
- PROGRAMME TRAVAUX RESEAU CHALEUR BOIS COMMUNAL - DETR/DSIL 2024

AFFAIRES GENERALES

- CABA - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - AVIS COMMUNE
- CONVENTION D'INTERET GENERAL COMMUNE / CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL "BASE CANOE" - COMMUNE / MAISON D'ARRET D'AURILLAC
- RECAPITALISATION STABUS

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- PERSONNEL COMMUNAL - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
- PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
- PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

AFFAIRES FONCIERES

- CESSION FONCIERE COMMUNE / CANTAL HABITAT - CITE DU FOIRAIL
- CONSTATATION DE SERVITUDE COMMUNE / ENEDIS
- REGULARISATION FONCIERE COMMUNE / LABORIE - DECLASSEMENT DP

AFFAIRES FONCIERES

- RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC MAISON DE RETRAITE
- ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE COUFFINS
- EP - ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE RUE DE L'EGALITE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Au préalable, Madame le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu du non aboutissement des procédures de recrutement aux postes de DGS et de DST, les 2 délibérations s'y rapportant sont retirées de l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (N° D_2023_079)

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote la décision modificative suivante à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions :

• SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

74 - Dotations et participations : + 100 000 €

- C / 74888 - 331 : Autres attributions et participations : + 100 000.00 €
Centre de loisirs

DEPENSES

012 - Charges de personnels et frais assimilés : + 67 234.00 €

- C / 64111 - 281 : Personnel titulaire - rémunération principale : + 10 000.00 €
Hébergement et restauration scolaires

- C / 64111 - 511 : Personnel titulaire - rémunération principale : + 27 234.00 €
Espaces verts urbains

- C / 6451 - 020 : Cotisations à l'URSSAF : + 10 000.00 €
Administration générale

- C / 6453 - 020 : Cotisations aux caisses de retraite : + 10 000.00 €
Administration générale

- C / 6453 - 511 : Cotisations aux caisses de retraite : + 10 000.00 €
Espaces verts urbains

023 - Virement à la section d'investissement : + 9 000.00 €

- C / 023 - 01 : Virement à la section d'investissement : + 9 000.00 €
Opérations non ventilables

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 17 766.00 €

- C / 6811 - 01 : Dotations aux amortissements des immobilisations : + 17 766.00 €
Opérations non ventilables

66 - Charges financières : + 6 000.00 €

- C / 66111 - 01 : Intérêts réglés à l'échéance : + 1 000.00 €
Opérations non ventilables
- C / 661121 - 01 : ICNE de l'exercice : + 5 000.00 €
Opérations non ventilables

• SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 9 000.00 €

- C / 021 - 01 : Virement de la section de fonctionnement : + 9 000.00 €
opérations non ventilables

040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections : + 17 766.00 €

- C / 28031 - 01 : Frais d'études : + 7 269.00 €
opérations non ventilables
- C / 2804182 - 01 : éclairage public : + 3 950.00 €
opérations non ventilables
- C / 281316 - 01 : Constructions équipement du cimetière : + 181.00 €
opérations non ventilables
- C / 281538 - 01 : Autres réseaux : + 37.00 €
opérations non ventilables
- C / 215738 - 01 : Autre matériel et outillage de voirie : + 714.00 €
opérations non ventilables
- C / 28181 - 01 : Installations générales, agencements: + 945.00 €
opérations non ventilables
- C / 281838 - 01 : autre matériel informatique : + 354.00 €
opérations non ventilables
- C / 281848 - 01 : matériels bureau et mobiliers : + 1 541.00 €
opérations non ventilables
- C / 28188 - 01 : autres : +2 775.00 €
opérations non ventilables

DEPENSES

16 - emprunts et dettes assimilées : + 100.00 €

- C / 1641 - 01 : Emprunts en euros : + 100.00 €
Opérations non ventilables

204 - Subventions d'équipement versées : - 7 234.00 €

- C / 204182 - 512 : Subvention organismes publics divers - Bâtiments et installations : - 7 234.00 €
Eclairage public

21 - Immobilisations corporelles : + 18 900.00 €

- C / 2188 - 020 : Autres immobilisations corporelles : + 18 900.00 €
Administration générale

26 - Participations et créances rattachées à des participations : + 15 000.00 €

- C / 261 - 01 : Titres et participations : + 15 000.00 €
Opérations non ventilables

Mme BENECH précise que les membres de l'opposition s'abstiennent, compte tenu de la modification de certains chiffres en dernière minute.

Délibération : adoptée

BUDGET COMMUNE - TARIFS 2024 (N° D_2023_080)

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
ENTRETIEN ESPACES VERTS Associations syndicales ayant demandé à la collectivité d'assurer l'entretien des espaces verts de leur lotissement	38,50 €	40 €
TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE Les travaux en régie réalisés par le personnel communal, soit pour le compte de la collectivité, soit pour le compte de tiers	28,50 €	30 €
LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR Dans les communes voisines pour des interventions ponctuelles	59 €/heure	65 €/heure
RESTAURANT SCOLAIRE TARIF A (Elèves) TARIF B (Employés Municipaux) TARIF C (Enseignants) TARIF D (Repas Famille - PAI)	2,95 € 5,30 € 8,00 € 1,00 €	2,95 € 5,50 € 8,00 € 1,00 €
GARDERIE (MATIN / MIDI)	0,89 €	0,89 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - Droits de place marché • Abonnement annuel • Abonnement semi-annuel • Mètre linéaire	240 € 120 € -	240 € 120 € 1 €

- Droit de place Camion (forfait)	17 €	17 €
- Droits de Place Food-Truck		
• Forfait unitaire	4 €	4 €
• Abonnement mensuel	32 €	32 €
CIMETIERE		
CONCESSIONS (30 ans) au m²	33 €	35 €
CONCESSIONS (50 ans) au m²	61 €	65 €
COLOMBARIUM (30 ans) 3/4 urnes/case	336 €	350 €
JARDIN D'URNES (30 ans)	500 €	500 €

Suite à ces propositions, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité ces nouvelles tarifications pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2024 (N° D_2023_081)

Madame le Maire propose de fixer le tarif mensuel du transport scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Ancien tarif 2023 : 10,00 €

Nouveau tarif 2024 : 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

REVISION TARIFS LOYERS 2024 (N° D_2023_082)

Par délibération en date du 9 Mars 1995, le Conseil municipal avait défini les nouvelles conditions pour la fixation des loyers des appartements de l'ancien collège en précisant que l'actualisation interviendrait en application des dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 9 de la Loi n°2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 Juillet 2005.

En conséquence, la révision des loyers à compter du 1er Janvier 2024 sera la suivante :

Indice de référence du 3ème trimestre 2023 = 141,03

Indice de référence du 3ème trimestre 2022 = 136,27

Soit une augmentation de 3,49 %

TYPES DE LOGEMENTS	SURFACE	2023	2024
F5 (avec terrasse)	84 m ²	378,26 €	391,46 €
F3 (avec terrasse)	60 m ²	292,51 €	302,72 €
CAGE 2			
F3	60 m ²	283,56 €	293,46 €
F4	80 m ²	382,91 €	396,27 €

CAGE 3			
F4	80 m ²	354,44 €	366,81 €
F3	60 m ²	283,56€	293,46 €
CAGE 4			
F3	60 m ²	283,56€	293,46 €
F4	84m ²	366,35 €	379,14 €
SENILHES			
F3	60 m ²	251,94 €	260,73 €
F2	40 m ²	224,37 €	232,20 €
LOCAL ADMR	52 m ²	265,21 €	274,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-Adopte à ces dispositions

Délibération : adoptée

REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2024 (N° D_2023_083)

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2024 :

• SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »

- Location grande salle avec le bar :

- journée : **500 €** (tarif 2023 : 500 €).

- ½ journée (4 H maximum) : **350 €** (Tarif 2023 : 350 €).

- tarif appliqué aux Arpajonnais : **240 €** (Tarif 2023 : 240 €)

- tarif appliqué aux comités départementaux d'associations : **300 €**

- **gratuité** aux associations de la commune 3 fois dans l'année, y compris l'Assemblée générale, puis **200 €** à partir de la 4^{ème} réservation.

- Location du coin repas : réservée aux traiteurs et restaurateurs

- **195 €** (tarif 2023 :195 €) consommation électrique comprise.

- nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.

- Nettoyage des locaux loués :

- **165 €** (tarif 2023 : 165 €).

- Location annuelle d'un bureau à l'Association ASALEE

- **600 €** (50 €/mois)

• MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT - FOYER RURAL DE SENILHES

- Location de la salle :

- tarif : **150 €** (tarif 2023 : 150 €) **pour les Arpajonnais**

- tarif : **210 € pour les personnes extérieures**

- mise à disposition de la salle du vendredi soir au lundi matin

- **gratuité** pour les Associations de la Commune

- **200 €** pour les Associations extérieures

- Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

• **MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT**

- Location de la salle :

- **Plus de location pour des évènements festifs pour des raisons de sécurité**
- **gratuité** pour les Associations de la Commune
- **200 €** pour les Associations extérieures

- Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

La priorité est laissée aux Arpajonnais et associations Arpajonnaises dans la limite d'un délai d'1 mois.

Le Conseil municipal, invité à délibérer :

- adopte à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions les nouveaux tarifs de location des salles tels que proposés et applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Mme le Maire précise qu'il y aura désormais la possibilité de louer les petites salles pour les personnes extérieures, avec application d'un tarif propre.

La salle de Carbonat sera réservée aux associations et hors soirées festives, pour des raisons de sécurité.

M. SENAUD fait part du fait que l'on perd donc une salle et que l'on ouvre les locations aux personnes hors commune.

Mme le Maire lui rappelle que les Arpajonnais et les associations locales seront prioritaires mais que cette ouverture peut aussi pallier certaines absences de location.

M. SENAUD lui répond qu'il y a ce délai d'un mois.

Mme le Maire précise que dans ce cas la personne extérieure à la commune est contactée et la réservation annulée.

Mme BENECH estime qu'il ne restera pas de week-end libres sur les autres salles.

Les membres de l'opposition s'abstiennent, l'application de ce délai d'un mois risquant d'être problématique pour les personnes extérieures.

Délibération : adoptée

AVANCES SUBVENTIONS 2024 (N° D_2023_084)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'avances sur subventions aux organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale 30 000 € C/657362
- Centre Social et Culturel 80 000 € C/65748
- Ecole de musique 6 000 € C/65748

Il est rappelé que les subventions versées en 2023 s'élevaient respectivement à 100 000 €, 420 000 € et 18 400 €.

Délibération : adoptée

ASSOCIATIONS - ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° D_2023_086)

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de l'école de musique d'ouvrir une classe de musique actuelle à destination des adolescents.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € afin de participer aux frais d'acquisition de matériels.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à l'école de musique
- précise que les crédits inscrits au budget (article 65748) sont suffisants

Délibération : adoptée

ASSOCIATIONS - CONVENTION D'INTERET GENERAL COMMUNE / ASSOCIATION RENCONTRES SOCIALES ET CULTURELLES (N° D_2023_087)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2019, il a été convenu de charger l'association centre social et culturel d'une nouvelle mission d'intérêt général.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention, annexée à la présente, qui précise les relations entre la commune et le centre social et culturel pour l'accomplissement de la mission d'intérêt général ainsi que les moyens qui lui sont alloués pour sa réalisation, pour une durée de quatre années, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention qui lui est soumis
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association centre social et culturel, au vu des éléments cités ci-dessus.

Délibération : adoptée

COLLEGE DE LA PONETIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° D_2023_088)

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le collège de la Ponétie dans le cadre du projet de classe culturelle qui existe depuis près de dix ans.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le projet concerne deux classes de 6ème et une classe SEGPA dans une démarche d'inclusion, soit 40 élèves au total.

Le principe est que les élèves travaillent autour d'un thème dans les différentes disciplines, et ce sont ensuite les artistes professionnels qui s'emparent des matériaux pédagogiques construits au collège et développent avec les élèves différentes pratiques artistiques (théâtre, musique, chant, expression corporelle...) au cours d'une résidence dont les travaux sont présentés aux familles.

Cette année, la présentation se tiendra au théâtre municipal d'Aurillac du 8 au 12 janvier, mis gracieusement à disposition par la ville d'Aurillac.

Madame le Maire précise que sur un budget prévisionnel du projet de 7 500 €, il reste à financer environ 1 500 € après contribution du foyer socio-éducatif (vente chocolats, tombola...).

Afin de réduire au maximum la participation des familles, Madame le Maire propose d'octroyer la somme de 20 € par enfants de la commune (13 enfants).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 260 € au collège de la Ponétie,
- précise que les crédits inscrits au budget 2023 (article 65748) sont suffisants.

Délibération : adoptée

PROGRAMME AMENAGEMENTS URBAINS - PLAN GUIDE - PHASE 1 - DETR / DSIL 2024 (N° D_2023_089)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par décision en date du 26 septembre 2022, le bureau d'études 2B et Mme Elsa GUIVARC'H, paysagiste concepteur DPLG, ont été missionnés pour élaborer un plan guide d'aménagement du centre-ville.

Ce plan guide annexé à la présente délibération dresse un diagnostic historique de l'évolution du centre-ville, en présente les différentes phases d'aménagement, ainsi qu'une typologie des rues principales, secondaires et tertiaires.

Madame le Maire précise que la 1ère phase de travaux d'aménagement concerne l'aménagement de la partie haute de la rue Louis Dauzier, dans la continuité des travaux en cours de la voie douce rond-point Matière - la Vidalie, le parking de l'EHPAD et la desserte du groupe scolaire pour un montant maximum estimé des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre de 1 440 000.00 € H.T.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DETR 2024.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du plan guide d'aménagement du centre-ville
- demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DETR 2024 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu aux budgets 2024 et 2025.

Mme BENECH souhaite savoir qui a élaboré le plan guide : la société 2B. Elle fait part du fait que celui-ci n'a été reçu que ce jour. Mme le Maire rappelle que tous les éléments ont été présentés en commission travaux.

Mme BENECH interroge Mme le Maire sur la présentation du projet aux Arpajonnais.

Mme le Maire lui précise qu'une réunion publique sera organisée et que les remarques intéressantes seront prises en compte.

Délibération : adoptée

PROGRAMME TRAVAUX RESEAU CHALEUR BOIS COMMUNAL - DETR / DSIL 2024 (N° D_2023_090)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité de contribuer à la transition énergétique et écologique à travers notamment la réalisation d'une pré-étude de faisabilité, relative à la création d'un réseau de chaleur bois communal, confiée à l'association Energies 15.

Cette pré-étude en date du 16 mai 2023, dont le périmètre porte sur le groupe scolaire, la mairie, la médiathèque et l'EHPAD, a consisté à étudier la faisabilité technique et économique d'un réseau de chaleur bois communal au regard de l'ancienneté des chaudières de l'EHPAD, du restaurant scolaire et de la mairie. Elle est un support d'aide à la décision d'utiliser les énergies renouvelables dans le projet sus-cité.

Sur la base de cette pré-étude, par décision en date du 24 août 2023, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à CIT pour un montant de 7 500.06 € H.T.

Madame le Maire précise qu'une consultation est en cours pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de l'opération (Programme 9038).

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de programme de travaux tel que précisé ci-dessous est fixé à hauteur de 1 350 000.00 € H.T., ainsi décomposé :

- chaudière bois : 280 000.00 € H.T.
- chaudière gaz d'appoint / secours : 50 000.00 € H.T.
- hydraulique, régulations, électricité : 150 000.00 € H.T.
- génie civil chaufferie : 240 000.00 € H.T.
- terrassement, aménagements extérieurs, voirie : 75 000.00 € H.T.
- réseau de chaleur de 450 ml : 200 000.00 € H.T.
- dépose et neutralisation installations existantes : 25 000.00 € H.T.
- sous-stations (6) : 150 000.00 € H.T.
- frais maîtrise d'oeuvre (BE, architecte, CT...) : 100 000.00 € H.T.
- variante solaire thermique eau chaude sanitaire EHPAD : 80 000.00 € H.T.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription des travaux de création d'un réseau de chaleur bois communal destiné à alimenter l'ensemble du groupe scolaire, la mairie, la médiathèque et l'EHPAD, représentant un montant de 1 350 000.00 € H.T., au titre de la DSIL 2024.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le programme des travaux de création d'un réseau de chaleur bois communal, tel que détaillé ci-dessus ;
- demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DSIL 2024 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu aux budgets 2024 et 2025.

Mme THERIZOLS demande si la future maison des aidants et la crèche seront raccordées.

Mme le Maire lui précise que ces bâtiments sont trop éloignés compte tenu de la puissance de la chaudière. Une économie de 6 200 € est prévue sur la 1^{ère} année.

Mme THERIZOLS souhaite savoir quel est le projet prioritaire : le réseau chaleur bois car les chaudières sont anciennes.

Délibération : adoptée

VOIE DOUCE RN 122 - ROND POINT MATIERE - RUE LOUIS DAUZIER - COMPLEXE SPORTIF LA VIDALIE - DOSSIER DSIL 2024 (N° D_2023_091)

Madame le Maire rappelle que par délibération D_2023_027, en date du 8 mars 2023, le conseil municipal l'a autorisé, à l'unanimité, à solliciter toute subvention pour financer le programme de travaux de création d'une voie douce destinée à relier la nouvelle route nationale 122 au complexe sportif de La Vidalie, via le rond-point Matière et la rue Louis Dauzier.

Madame le Maire précise que cette opération n'a pas été retenue par Monsieur le Préfet au titre de la DSIL 2023, mais que le dossier, qui reste inchangé, peut être représenté en 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée de représenter le dossier au titre de la DSIL 2024.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide financière la plus élevée possible au titre de la DSIL 2024 ;
- précise que le financement des travaux est prévu au budget 2023.

Mme le Maire précise que le message de la Préfecture a été reçu tardivement.

Mme BENECH demande s'il s'agit du même dossier : oui.

Délibération : adoptée

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - AVIS COMMUNE (N° D_2023_092)

Vu les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) de la CABA signée le 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA N°DEL_2021_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

Vu le courrier de la CABA daté du 28 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commune d'Arpajon sur

Cère ;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c'est le cas de la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l'attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être inscrits dans le Plan Partenarial et l'introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment : les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) ainsi que l'AURA HLM, les réservataires de logements sociaux (la commune d'Aurillac et Action Logement Service), ainsi que tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont les communes membres de l'agglomération.

Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la CABA est tenue de solliciter l'avis des communes membres sur son projet de Plan Partenarial avant son approbation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA joint en annexe.

Délibération : adoptée

CONVENTION MISE A DISPOSITION BASE CANOE - MAISON D'ARRET D'AURILLAC (N° D_2023_093)

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par le directeur de la maison d'arrêt d'Aurillac, le jeudi 21 septembre 2023, afin de disposer de la base canoë pour permettre aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire de suivre leur programme de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions :

- approuve la convention de mise à disposition de la base canoë annexée à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Mme DE THOMAS demande quand s'est déroulée la formation : fin novembre.

Mme le Maire précise que la convention est revenue le 25 octobre 2023. La date du 21 septembre est celle de la demande initiale. La convention n'a pu être établie pour le Conseil municipal de septembre.

Délibération : adoptée

RECAPITALISATION STABUS (N° D_2023_094)

Vu la délibération n° 2013/118 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a arrêté les conditions dans lesquelles elle procédait au rachat des actions des partenaires privés de la Société d'Economie Mixte Stabus en vue de la transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération n° D_2013_053 du 26 septembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon-sur-Cère approuvant sa participation au capital social de la Société anonyme Publique Locale des

transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac Stabus ;

Vu la délibération n° D_2013_054 du 26 septembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon-sur-Cère approuvant les statuts de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° D_2013_055 du 26 septembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon-sur-Cère désignant ses représentants au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SA-SPL Stabus ;

Considérant que la situation économique et financière de la SA-SPL Stabus s'est dégradée ces dernières années et particulièrement au cours de l'exercice 2022 faisant apparaître un déficit de 247 068€ ;

Considérant que les capitaux propres de la SA-SPL sont devenus inférieurs à la moitié du capital ;
Considérant que la situation a fait l'objet d'une alerte de la part du Commissaire aux Comptes en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que ce constat a bien été relevé lors de la clôture des comptes de l'exercice 2022 par l'expert-comptable de la SA-SPL Stabus, présenté au Conseil d'Administration du 3 mai 2023 et approuvé en Assemblée Générale à la même date ;

Considérant qu'un audit de gestion a été commandé par l'actionnaire principal, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, et réalisé au cours du deuxième semestre de l'année 2023 afin de proposer des pistes d'optimisation des charges et d'exploitation du réseau ;

Considérant que les actionnaires de la SA-SPL Stabus ont approuvé l'annulation de leurs actions existantes dans la mesure où le capital est réduit à zéro ;

Considérant que les actionnaires de la SA-SPL Stabus ont décidé de recapitaliser au prorata du capital détenu jusqu'alors par chacun ;

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de procéder à la restructuration financière de la société qui sera opérée comme telle :

- une augmentation du capital d'un montant de 300 000€ par incorporation d'une partie de la créance d'associé de la CABA, à hauteur de 240 000€, par apport numéraire de la Ville d'Aurillac à hauteur de 45 000€ et par apport numéraire de la Ville d'Arpajon-sur-Cère à hauteur de 15 000€ ;
- une réduction du capital à zéro par une compensation des pertes à hauteur de 128 000€ ;
- et concernant uniquement la CABA, un abandon avec clause de retour à meilleure fortune d'une partie de la créance d'associé de la CABA qui sera versé en fonction du déficit réel de 2023 pour ramener le résultat à zéro avec un montant maximum de 260 000 €.

A l'issue de ces trois opérations, le capital social serait de 300 000€ avec une réserve légale de 12 800€ (inchangée) et des réserves ordinaires de 1 718€ (inchangées). Le résultat comptable de l'exercice 2022 après compensation serait de - 119 068€. Les capitaux propres de la SA-SPL Stabus seraient égaux à 194 650€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du capital de la SA-SPL Stabus telles que proposées par le Conseil d'Administration du 3 mai 2023 et consistant pour la Ville d'Arpajon-sur-Cère en :
 - l'augmentation du capital par apport numéraire à hauteur de 15 000€ ;
 - la réduction du capital à zéro par une compensation des pertes à hauteur de 128 000€.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférant à ces mesures ainsi que tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération, pour sa parfaite information, à Madame le Commissaire aux Comptes de la SA-SPL Stabus

Délibération : adoptée

Mme BENECH demande qui sont les représentants.

Mme le Maire lui précise qu'il s'agit de C. MOLES et d'elle-même. D'autres maires également.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° D_2023_095)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 Novembre 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer 2 postes d'adjoints technique principaux de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème)
- de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet

FIXE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} décembre 2023** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 6 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 17 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 10 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 28/35ème, 2 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les

hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.

- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (N° D_2023_096)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent, de manière cumulative :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public (collectivité ou établissement mentionné à l'article L 4 du code général de la fonction publique) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public (collectivité ou établissement mentionné à l'article L 4 du code général de la fonction publique) au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, étant précisé que la garantie individuelle de pouvoir d'achat et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 à 800 €.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (hors proratisation liée au temps et à la période de travail)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- que la prime sera versée en deux fois (2nde fraction au plus tard le 30 avril 2024) pour les agents en poste et en une fois pour les agents ayant quitté la collectivité ou quittant la collectivité au 31 décembre 2023.

L'attribution de la prime à chaque agent éligible fera l'objet d'un arrêté individuel.

M. SENAUD souhaite savoir si une évaluation a été réalisée.

Mme le Maire lui précise que les calculs doivent être finalisés et que cela devrait représenter environ 40 000 €. Il n'y a aucune compensation de la part de l'Etat.

Délibération : adoptée

AFFAIRES FONCIERES - CESSION COMMUNE / CANTAL HABITAT - CITE DU CHAMP DE FOIRE (N° D_2023_097)

Vu la délibération du 15 décembre 2021 relative à la cession par la commune à Cantal Habitat de terrain attenant à la cité du Champ de Foire dans le cadre du projet de "Rénovation thermique et création d'ascenseurs" ;

Considérant qu'après réalisation des travaux, il convient de modifier la surface de terrain à céder à Cantal Habitat ;

Considérant qu'il convient d'aligner également la limite de la parcelle AD 146 appartenant à Cantal Habitat avec la rue du Chauffour ;

Etant précisé que Madame le Maire, Présidente de Cantal Habitat, ne participe pas au vote ;

Monsieur VIDALINC propose à l'Assemblée :

- de déclasser du domaine public les portions D et E mentionnées sur le plan ci-annexé sans enquête publique du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;

- de céder à Cantal Habitat les dites portions d'une superficie de 1124 m² au prix qui sera fixé par les services des Domaines ;

- d'acquérir auprès de Cantal Habitat au même prix au m² les portions A et B d'une superficie de 134 m² et de les classer dans le domaine public après publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- précise que les autres mentions de la délibération du 15 décembre 2021 restent inchangées.

Délibération : adoptée

CONSTATATION DE SERVITUDE COMMUNE / ENEDIS (N° D_2023_098)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a autorisé par conventions de servitudes en date du 3 octobre 2023 ENEDIS, l'installation d'un poste de transformation d'électricité d'une emprise au sol de 27 m² ainsi que l'implantation de canalisations souterraines d'électricité sur la parcelle sise à Esmolès, cadastrée AL n° 255, moyennant une indemnité globale et définitive de 40 Euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil municipal pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise cette mise à disposition,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte définitif.

Délibération : adoptée

REGULARISATION FONCIERE COMMUNE / LABORIE - DECLASSEMENT DP (N° D_2023_099)

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la vente réciproque entre Monsieur et Madame LABORIE et la commune sur le secteur des Granges, à savoir :

- cession par Monsieur et Madame LABORIE à la commune de deux portions de terrain d'une superficie de 67 ca et 8 ca issues de la parcelle BI 49.
- cession par la commune à Monsieur et Madame LABORIE d'une portion de domaine public d'une superficie de 89 ca.

Afin de régulariser cette vente réciproque, Madame le Maire précise qu'il convient de déclasser au préalable du domaine public la portion de terrain devant être cédée à Monsieur et Madame LABORIE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 22 pour et 5 abstentions :

- prononce le déclassement du domaine public du terrain devant être cédé à Monsieur et Madame LABORIE, étant précisé que ce déclassement peut être fait sans enquête préalable du fait qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation dans le secteur concerné.

Mme BENECH précise qu'elle ne comprend pas le plan présenté.

M. SENAUD estime que si l'on ne sait pas, il n'est pas possible de voter.

Délibération : adoptée

EP - RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC MAISON DE RETRAITE (N° D_2023_100)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 14 600.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 650.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

A la demande de M. SENAUD, Mme le Maire précise qu'il s'agit de la remise de l'éclairage suite aux travaux d'extension de l'EHPAD, ainsi que le remplacement de bornes basses cassées ; 7 sur le plan fourni. Cela suit le cheminement piéton.

Délibération : adoptée

EP - ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE COUFFINS (N° D_2023_101)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 660.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à la majorité 22 voix pour et 5 contre :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

A la demande de Mme DE THOMAS, Mme le Maire précise que l'éclairage est situé avant le pont. Il y a un manque de visibilité en entrant dans Couffins.

Mme BENECH estime que l'on rajoute des lampadaires alors que l'on éteint par ailleurs certains quartiers.

M. Gaben lui rappelle qu'ils seront éteints de la même manière, sauf les lampadaires autonomes.

Mme le Maire ajoute que ces derniers étant en autoconsommation, ils ne grèvent pas le budget.

Délibération : adoptée

EP - ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE RUE DE L'EGALITE (N° D_2023_102)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3 020.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit 1 510.00 € :

- 1er versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération : adoptée

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2023_103)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

TRAVAUX :

Mission assistance à maître d'ouvrage (AMO) - Pont de la rue du Four à Chaux

Conseil Ouvrages d'Art - 577 route de Bellevue - 46000 CAHORS - pour un montant de 7 817.04 € H.T.

URBANISME :

Du 1er septembre 2023 au 30 Novembre 2023, 19 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023)

• Salle de la Vidalie : 21	Total 2023 : 52
• Salle de Carbonat : 19	Total 2023 : 58
• Salle de Crespiat : 13	Total 2023 : 42
• Salle de Senilhes 18	Total 2023 : 49

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Mme BENECH évoque l'absence de M. LIEURADE qui quitte son poste de DGS de la commune après 11 ans. Elle fait part de ses remerciements car rien ne peut lui être reproché. Il était doté de grandes qualités professionnelles, de larges connaissances et a parfaitement secondé les élus. Elle fait part de son interrogation sur qui va construire le budget 2024, puisque personne ne souhaite venir.

Mme le Maire lui précise qu'elle n'a pas trouvé les bonnes personnes. Celles-ci devront avoir une éthique et être honnêtes. Elle reconnaît les qualités de M. LIEURADE, qui a fait le choix de partir. Il y a des difficultés de recrutement.

M. SENAUD s'interroge sur le pourquoi de ce départ.

Mme le Maire estime que les gens ne trouvent plus de sens à leur travail et qu'il y a un certain épuisement face aux contraintes normatives.

Isabelle LANTUEJOUL
Président de séance

Elisa BASTIDE
Secrétaire de séance